

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 14 septembre 2026 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 22 et 5 procurations
- Votants : 27

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne – PILNIAK Alain – TAIRA Marylène -
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - DELCAMBRE Chantal -CANIVET Bertrand –
Adjoints ; Messieurs et Mesdames CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre -
PLANCHE Dorothée - LAMBERT Gaston - KHELIFA Armelle – ANSART Dominique –
WILLERVAL Aurore - FIEVEZ Geoffrey – EZAHOUID Mohamed (Arrivée au 5^{ème}
point à l'ordre du jour) – COPIN Michaël – DUEZ Ivoa - DEVRED Sylvain –
DUCATILLION Béatrice - DOISY Bernard - SAENEN Romuald – BLANCHARD Perrine
; Conseillers*

Absents ayant donné procuration

*Madame Claudine FERMEN à Madame Armelle KHELIFA
Monsieur Bernard POLOWCZYK à Monsieur Alain PILNIAK
Monsieur Laurent MORAWIEC à Madame Béatrice DUCATILLON
Madame Laura KOWALCZYK à Monsieur Sylvain DEVRED*

Absents : /

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey FIEVEZ

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Madame le Maire explique que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de reprendre une délibération avec la désignation du référent déontologue qui est chargé d'apporter à chaque élu tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre de confier cette mission en maintenant Maître DETREZ- CAMBRAI comme référent déontologue et de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, versée sous la forme d'une vacation.

Les élus pourront la saisir sous forme écrite. Elle étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'elle recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- Désigne Me DETREZ-CAMBRAI – 53 rue du Béguinage à DOUAI en qualité de référent déontologue pour la durée du mandat.
- Fixe sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.
- Dit que les élus pourront la saisir sous forme écrite. Elle étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'elle recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document pour entériner cette désignation.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,
Geoffrey FIEVEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name 'Geoffrey FIEVEZ'.